

Publié le

ID: 031-200023596-20251029-DP452_25_AVT-DE



Toulouse, le 29 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP452 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31:

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°164P2023 relatif à la création d'un système d'assainissement et reprise du réseau d'eau potable sur la commune de Rieux Volvestre - Lot 1, notifié le 15 avril 2024, à l'entreprise COLAS France SAS;

Considérant l'avenant n°1, notifié le 22 novembre 2024, ayant eu pour objet d'acter des modifications techniques;

Considérant l'avenant n°2, notifié le 29 avril 2025, ayant eu pour objet d'acter des modifications techniques;

Considérant l'avenant 3, notifié le 26 juin 2025, ayant eu pour objet d'acter des modifications administratives;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 au marché n°164P2023, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation du montant initial du marché de 3.86%.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président